

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7384270501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7384270501>

Cette annonce a été mise en ligne le **16 novembre 2024** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

FINDIS

société par actions simplifiée au capital de 73.086.672 euros

siège social : Parc d'Activités Angers Beaucouzé - Secteur de la Bourrée 7 rue du Tertre 49070 BEAUCOUZE

SIREN 530 364 025 RCS ANGERS

AVIS DE DISSOLUTION

Par déclaration en date du 14 novembre 2024 souscrite par la société FINDIS DEVELOPPEMENT (Société par actions simplifiée, dont le siège social est Parc d'Activités Angers Beaucouzé Secteur de la Bourrée - 7 rue du Tertre 49070 BEAUCOUZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 824 539 894RCS ANGERS), la société FINDIS DEVELOPPEMENT a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de la société FINDIS.

La société FINDIS DEVELOPPEMENT (SIREN 824 539 894) a été confirmée en qualité de représentant légal de la société dissoute FINDIS.

Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société FINDIS au profit de la Société FINDIS DEVELOPPEMENT, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé aux créanciers sociaux par l'article 1844-5 Code civil, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Cette déclaration de dissolution sera déposée au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS, auprès duquel les éventuelles oppositions de créanciers sociaux devront être présentées.

Les créanciers sociaux pourront former opposition à la dissolution pendant un délai de 30 jours à compter de la

publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales qui sera effectuée à la diligence du greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex